

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Billetterie dématérialisée)
SAS Aquarium Géant de Saint-Malo**

Il est préalablement précisé que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes de billets dématérialisés sur le site extranet.aquarium-st-malo.com. L'utilisation du site extranet.aquarium-st-malo.com et de toute fonctionnalité du site extranet.aquarium-st-malo.com implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière par le Client des présentes Conditions Générales de Vente. Le non-respect par le Client des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions Générales de Vente, et en particulier en cas de fraude ou de toute tentative de fraude, de revente de billets et de tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner la suspension de l'accès au service, voire le blocage de son compte client en fonction du degré de gravité des agissements en cause, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait solliciter la société Aquarium de Saint-Malo. En conséquence, la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel existerait un tel litige et de supprimer l'accès du Client au site extranet.aquarium-st-malo.com.

La SAS Aquarium Géant de Saint-Malo est propriétaire et exploitante d'un espace de loisirs et d'attractions à vocation familiale dédié à l'aquariologie, sis avenue du Général Patton – BP 27 – 35402 Saint-Malo Cedex.

Il est entendu que la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo est le seul interlocuteur du Client pour toute réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution des présentes. A cet égard, il est précisé que la responsabilité de la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo ne saurait être engagée dans le cas de figure où le non respect des obligations impliquées par les présentes, trouverait son origine dans un cas fortuit, un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation, au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

La SAS Aquarium Géant de Saint-Malo est titulaire d'une Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ZURICH INSURANCE, contrat numéro 7400019823 (112 Avenue de Wagram 75808 Paris CEDEX 17) et auprès de Allianz, contrat numéro 54328413 (87 rue de Richelieu 75002 PARIS).

La SAS Aquarium Géant de Saint-Malo se réserve la possibilité de mettre fin au service sans délai de prévenance.

I - CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA RESERVATION ET A L'ACHAT DE TITRES D'ACCES AUX ESPACES DE SAS AQUARIUM GEANT DE SAINT-MALO.

I.1 - Tarification

Les prix précisés par les présentes sont exprimés en euros. Ils sont susceptibles d'être révisés après la parution de ceux-ci et à tout moment de la saison d'ouverture au public des espaces de loisirs de l'Aquarium Géant de Saint-Malo, telle qu'elle est précisée dans la brochure commerciale.

Lorsque les conditions tarifaires sont liées à l'âge ou à la taille, celles-ci sont déterminées en considération de l'âge ou de la taille, le premier jour du séjour. Un justificatif de la date de naissance des enfants peut être demandé avant ou pendant la visite. A défaut de présentation des pièces demandées, le tarif adulte est d'office applicable.

I.1.1 – Enfants

Les tarifs enfants individuels sont applicables aux enfants de 4 à 12 ans inclus. Les enfants de moins de 4 ans peuvent accéder gratuitement aux espaces de loisirs de l'Aquarium Géant de Saint-Malo.

I.1.2 - Billetterie individuelle dématérialisée non datée

Les tarifs billetterie individuelle non datée sont applicables pour tout achat d'un minimum de 15 titres d'entrée individuels aux espaces de loisirs de l'Aquarium Géant de Saint-Malo. Ils concernent des billets valables pendant deux années, à partir de la date de commande du billet. Pour les achats de moins de 15 titres d'entrée individuels, la durée de validité des billets est de un an.

I.2 – Commande en ligne

Pour toute commande en ligne, le Client doit préalablement formuler par tout moyen une demande au service réservation de l'Aquarium Géant de Saint-Malo puis se voit attribuer un identifiant lui permettant d'accéder au site extranet.aquarium-st-malo.com. Conformément aux dispositions de l'Article 1369-5 du Code civil, le Client dispose de la possibilité de vérifier le détail de sa Commande et son prix total, et le cas échéant de corriger les erreurs avant de la confirmer en exprimant ainsi son acceptation. Pour finaliser la Commande, le Client doit prendre connaissance des CGV, les accepter en cochant la case prévue à cet effet et procéder au paiement selon les modalités prévues à l'Article I.4.

I.3 – Conditions d'annulation – Confirmation commande

I.3.1. – Conditions d'annulation relative à la billetterie dématérialisée non datée

Les billets non datés sont valables pendant une ou deux années consécutives selon les conditions de l'article I.1.2. Ils ne peuvent, sous quelque motif que ce soit, faire l'objet d'un remboursement, d'un échange ou d'une reprise.

I.3.2. Confirmation de la Commande

Pour toute Commande de Prestations en ligne ou à distance, le client reçoit, par courriel électronique, une confirmation de la Commande. Un second courriel de confirmation sera adressé comprenant le(s) Billet (s) d'accès dématérialisé(s) sous format pdf ainsi qu'une liste des billets commandés.

I.4 - Modalités de paiement

Nos factures sont émises et envoyées en fin de mois. Elles sont exigibles dès réception. Aucune nouvelle commande ne sera acceptée si la précédente commande n'a pas été payée ou a été payée avec un retard de plus de 30 jours.

I.5. Remise des billets

Les Billets sont remis au Client sous forme de billets dématérialisés (E-billets). Ils deviennent alors la propriété exclusive du Client.

Dans le cas des Comités d'Entreprise, les Billets remis sont destinés uniquement aux salariés.

Les billets dématérialisés sont uniquement valables s'ils sont imprimés sur un papier blanc, vierge recto et verso. Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Un billet illisible sera considéré comme non valable.

II - DISPOSITIONS COMMUNES

II.1 - Droits de propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, de la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo.

II.2 - Force majeure

La Direction de la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : grève, incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, etc. Dans une telle hypothèse, la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo peut proposer une autre date de venue sur le site.

II.3 - Assurances

II.3.1- Responsabilité Civile des clients

La SAS Aquarium Géant de Saint-Malo est titulaire d'une Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ZURICH INSURANCE, contrat numéro 7400019823 (112 Avenue de Wagram 75808 Paris CEDEX 17). Elle garantit les conséquences de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou tiers par suite de faute, erreur ou négligence constatées à l'occasion de son activité professionnelle d'opérateur de voyages au sens du Code du Tourisme à concurrence de 15 millions d'euros pour les dommages corporels, matériels et immatériels.

II.3.2 – Responsabilité Civile Professionnelle de la SAS AQUARIUM GEANT DE SAINT-MALO.

La SAS Aquarium Géant de Saint-Malo est titulaire d'une Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle, établie aux articles L. 211-18 et R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme. Le contrat d'assurance a été souscrit auprès de la Compagnie Allianz (87, rue de Richelieu – 75002 Paris) sous le numéro 54328413.

II.4 - Règlement intérieur

Chaque visiteur doit se conformer au règlement intérieur du Parc affiché à l'entrée. Les services habilités de la SAS Aquarium Géant de Saint-Malo sont fondés à procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans recours possible. Les visiteurs expulsés dans ce contexte ne peuvent en aucun cas obtenir le remboursement des titres d'entrées.

II.5 - Litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux de Saint-Malo.

II.6. -Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des présentes CGV le Vendeur est amené à collecter auprès des clients certaines informations et données à caractère personnel, telles que nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, adresse sans que cette liste ne soit limitative. Ces données font l'objet de traitements automatisés dont la finalité est la gestion des Commandes et l'exécution des Prestations. Les données collectées sont destinées à l'usage exclusif du Vendeur et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

II.7. – Absence de délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, le Client ne dispose pas d'un droit de rétractation lors de la Commande en ligne ou à distance. En conséquence, le droit de rétractation ne s'applique pas à la vente, dans le cadre des présentes CGV de Titres d'accès à l'Aquarium de Saint-Malo.